



## CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE DES ECOLES SAMMIELLOISES

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Ecole : .....

Classe : .....

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article 1 : Règles générales

- Il est institué une cantine et une garderie périscolaire dans les écoles de la Communauté de Communes du Sammiellois.
- Ces services sont portés par la Communauté de Communes du Sammiellois, le SMS du Pont des Arts et du SMS et le SMS des Trois Cantons Centre Meuse, propriétaire des locaux et des équipements.
- L'encadrement est assuré par du personnel de la Codecom du Sammiellois et des deux SMS.
- **Les repas doivent être payés et réservés en ligne sur le portail famille E-ticket : <https://eticket.qjis.fr> avant 12h pour la réservation du lendemain :**

| Mon enfant mange le | Je réserve le repas de mon enfant au plus tard le | Je peux désinscrire mon enfant de la Cantine au plus tard le |
|---------------------|---|--|
| Lundi               | Vendredi 12h00                                    | Vendredi 12h00   |
| Mardi               | Lundi 12h00                                       | Lundi 12h00  |
| Jeudi               | Mercredi 12h00                                    | Mercredi 12h00   |
| Vendredi            | Jeudi 12h00                                       | Jeudi 12h00  |

**Pour accéder au portail famille E ticket ( <https://eticket.qjis.fr> ) demandez votre mot de passe et votre identifiant à la Codecom du Sammiellois.**

- La Codecom du Sammiellois, le SMS du Pont des Arts, et le SMS des Trois Cantons Centre Meuse se réservent le droit de **refuser l'inscription d'un enfant au restaurant scolaire si des repas de l'année scolaire précédente restent dus.**

#### Article 2 : Admission

- Le service de garderie est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes du Sammiellois.
- La Communauté de Communes du Sammiellois, les SMS du Pont des Arts et des Trois Cantons Centre Meuse se réservent le droit de refuser une inscription si le personnel ne dispose pas des compétences nécessaires à l'accueil d'un enfant dont l'état de santé demande un savoir-faire particulier.

### **Article 3 : Discipline**

- Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel les sanctions ci-dessous seront appliquées :
  - **1<sup>er</sup> avertissement**, par écrit avec proposition de rendez-vous avec les parents et l'enfant concerné.
  - **2<sup>ème</sup> avertissement**, par écrit avec une exclusion d'une semaine,
  - **3<sup>ème</sup> avertissement**, par écrit avec une exclusion définitive.

***L'exclusion définitive ne dispense l'élève de l'obligation scolaire.***

- Chaque élève veillera à respecter, en paroles et en actes toutes les personnes qui partagent son environnement : enseignants, enfants, personnel encadrant, parents, visiteurs...
- Le respect des personnes et des bâtiments implique aussi la propreté des lieux: attention aux déchets et papiers divers qui ne trouvent pas leur destination!
- Les objets dangereux (canif, couteau, pétards,...) ainsi que les illustrés, revues ou objets contraires à la morale et au projet éducatif sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.
- Les dégâts occasionnés par négligence, imprudence, désobéissance, vandalisme seront sanctionnés et les frais de réparation incomberont à leur auteur (aux parents).
- En aucun cas, la responsabilité du personnel ne sera engagée en ce qui concerne les objets personnels des élèves (vêtements, lunettes, montre, jeux, autres objets...) apportés ou portés aux heures de cantine et/ou de garderie.

### **Article 4 : Observation du règlement et remarques :**

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant au service de cantine et/ou garderie.
- Les parents s'engagent à régler les dépenses de cantine et garderie de leur(s) enfant(s). Dans le cas contraire la Communauté de Communes du Sammiellois et les SMS se réservent le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des services précités.
- Les parents dégagent la codecom de toute responsabilité si les conditions émises ci-dessus n'étaient pas respectées et s'engagent à reprendre leur(s) enfant(s) à la sortie de la classe.
- Le présent règlement prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié en cours d'année scolaire.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la Codecom du Sammiellois, du SMS du Pont des Arts ou des Trois Canton Centre Meuse, selon l'établissement que fréquente votre enfant. Il en sera ensuite référé au Président de la structure concernée.

**Date et signature des parents**

**Précédé de la mention « Lu et approuvé »,**